

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 – 05 - 04

Séance du 14 mai 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 7

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix neuf, le quatorze mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation de Monsieur le
Maire et sous la présidence de Madame Andrée SAMAT, Premier Adjoint.

OBJET :

Etaient présents :

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT Messieurs BAGNO,
FERRARA, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, LALESART,
MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TOCHE SOULÉ, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GUEGUEN, LUCIANO,
PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**COMPTE
ADMINISTRATIF**

EXERCICE 2018

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Etaient représentés :

Adjoints : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Louis
FERRARA), Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Monsieur
Antoine BAGNO)

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à
Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Sabine GIACALONE (procuration à
Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO
(procuration à Madame Christine ORSINI), Isabelle VIDAL (procuration à
Madame Andrée SAMAT), Monsieur Dominique OLIVIER (procuration à
Monsieur Alain PATOUILLARD)

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Stéphanie LEITE, Messieurs Jean-Luc
BERNARD et Claude GIULIANO.

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de
séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190514-DEL20190504-BF
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget du service de l'Assainissement Collectif- exercice 2018 -

Dans le respect des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal élit son Président de séance en la personne de Madame Andrée SAMAT.

Après consultation de la Commission des Finances en sa séance du 2 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Louis FERRARA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'UNANIMITE,

Le Compte Administratif du Service de l'Assainissement Collectif- Exercice 2018 – arrêté comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses	1 147 716,77
Recettes	2 097 072,75
Excédent	949 355,98

Section d'Investissement

Dépenses	893 654,78
Recettes	1 511 485,02
Excédent	617 830,24

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Premier Adjoint

Signature électronique

Andrée SAMAT